



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FÉVRIER 2022 à 13h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M^{me} Karine ROUTIN (arrivée à 13h40).

Absents : M. Alexis PERSONNAZ, pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ.
M. Fabien LE BOURG.

Secrétaire de séance : M. Jérémy TRACQ.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

II - Intervention de Monsieur Laurent Vidal, Directeur de station et des services techniques - bilan 2019-2021 et perspectives futures.

III - Informations.

IV - Délibérations :

- 1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - mise à jour des durées d'amortissement.
- 2) Avance de subvention - Marathon International de Bessans.
- 3) Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.
- 4) Tarifs biathlon et roller - été 2022.
- 5) Tarifs du camping - été 2022.
- 6) Domaine skiable - tarifs de produits divers.
- 7) Convention avec la Société Publique Locale Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) relative à la vente de produits divers.
- 8) Contrat "Haute-Maurienne Vanoise, pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement - 2022-2024" avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- 9) Régie électrique de Bessans - changement du logiciel de facturation - marché.
- 10) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - acquisitions foncières.
- 11) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - bail emphytéotique avec la société "Hydro Bessans" - avenant.
- 12) Lotissement "Pré Carcagne" - ventes de parcelles pour des activités artisanales.
- 13) Lotissement "Pré Carcagne" - permis d'aménager pour la seconde partie de l'extension 1.
- 14) Etude nivologique pour la sécurisation contre les avalanches - convention avec le Département de la Savoie.

V - Droit(s) de préemption.

VI - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 09.

Arrivée de Madame Karine Routin.

II - Intervention de Monsieur Laurent Vidal, Directeur de station et des services techniques - bilan 2019-2021 et perspectives futures.

Monsieur Laurent Vidal présente un bilan de son action depuis son arrivée en janvier 2019, au moment où il vient de prolonger pour trois années supplémentaires son engagement.

Le document présenté sera annexé au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal. Il sera consultable auprès du secrétariat de mairie, aux jours et horaires d'ouverture.

Après la présentation, différents échanges ont eu lieu entre Monsieur Laurent Vidal et les élus, sur les thématiques suivantes : gestion du domaine skiable, ressources humaines et management, communication et marketing, développement des activités estivales, enjeux environnementaux.

En conclusion, Monsieur le Maire salue le fort engagement de Monsieur Laurent Vidal dans son travail. Il estime qu'à ce jour, il y a un bon équilibre entre traitement des sujets du quotidien et des dossiers structurants, mais aussi dans l'articulation entre responsables.

III - Informations.

a) Covid-19 : De nombreux cas positifs, heureusement sans gravité, ont été recensés fin décembre 2021 et début janvier 2022. Les professionnels de santé du territoire poursuivent vaccination et dépistage.

La station reste vigilante sur le respect des mesures sanitaires, qui évoluent souvent.

b) Gestion du personnel : Au-delà des cas positifs Covid-19, il est difficile de pourvoir certains postes et d'avoir de la pérennité (pass sanitaires en fin de validité, départs volontaires...).

Des postes ont été pourvus par des personnes partiellement disponibles, par des retraités, par des personnes ayant un lien de parenté proche avec certains élus, ce qui n'est pas habituel, mais répond à une situation exceptionnelle. En l'absence d'autres candidatures, l'embauche de ces personnes est essentielle pour permettre une ouverture totale et dans de bonnes conditions du domaine skiable.

Malgré la nécessité de s'adapter en permanence, la saison se passe bien.

c) Saison hivernale 2021-2022 : En Haute-Maurienne Vanoise, la fréquentation à fin janvier 2022 est identique à celle de la saison 2019-2020. A Bessans, le taux d'occupation est en hausse de 3,8 points.

La fréquentation du domaine skiable et des activités annexes est positive.

Une très grande partie du domaine skiable est ouverte.

Un itinéraire de ski de randonnée sur le secteur du Clot va être expérimenté, en collaboration entre les services de la station, la commission "domaine skiable" et l'association "Bessans - Bonneval-sur-Arc Territoire d'Alpinisme".

Dans le cadre des 50 ans de la station, un temps fort grand public prochainement.

Enfin, en mars et avril 2022, le tournage d'un nouveau téléfilm policier est prévu. L'histoire se déroulera dans le milieu du biathlon.

d) Centre "La Bessannaise" : Monsieur Corentin Cimaz, Président, indique que la fréquentation a été bonne en début de saison, avant une baisse en janvier. Les perspectives pour la suite de la saison sont positives, mais avec une prudence car les annulations se multiplient au niveau des scolaires, en raison de la situation sanitaire.

Le bilan financier 2020-2021 a été clôturé. Pour rappel, le centre n'avait ouvert qu'à la mi-janvier. Le chiffre d'affaires a été de 1 361 457 €. Le déficit est de 140 600 € contre 345 932 € en 2019-2020.

Au niveau des ressources humaines, différents soucis ont été rencontrés : quelques départs dans les équipes, démission de la responsable achat/cuisine, négociations salariales avec les moniteurs. Sur ce dernier point, une réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration a eu lieu et a abouti à des décisions. Celles-ci ont été repoussées dans un premier temps par les moniteurs. Après avoir menacé de quitter leur emploi, ils ont finalement poursuivi leur travail. Une nouvelle rencontre avec les moniteurs a eu lieu fin janvier afin de mettre à plat la situation et de se projeter sur l'avenir.

e) Ecole : L'école a été fermée quelques jours en raison de plusieurs cas positifs Covid-19. La situation a été bien gérée par l'équipe éducative.

Monsieur le Maire et Madame Denise Mélot ont participé à une réunion en visioconférence avec Monsieur le Directeur Académique de la Savoie. Le calendrier de la carte scolaire a été annoncé. Les décisions d'ouvertures et de fermetures de classes seront communiquées courant février. La tendance est favorable pour Bessans pour la rentrée 2022.

f) Intercommunalité : Les remarques sur les transports touristiques proposés sont nombreuses. Cela génère de l'insatisfaction. Le service coûte cher, les rotations sont moins nombreuses, certaines lignes sont peu utilisées. Une réflexion globale a été sollicitée.

Au niveau de Bessans et Bonneval-sur-Arc, il est envisagé de renforcer les rotations pendant les vacances scolaires.

Des travaux sont prévus à la maison cantonale de Modane (extension et réaménagement, avec l'utilisation d'un ancien bâtiment SNCF).

Différents recrutements sont en cours, notamment relatifs au développement économique et aux activités de pleine nature.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été validée, avec l'application des nouveaux critères décidés en 2021, ainsi qu'une baisse prévisionnelle de l'enveloppe globale de 20% d'ici 2026. La DSC s'élève à 82 715 € pour Bessans en 2022, soit une hausse de 13 207 € par rapport à 2021.

Monsieur le Maire et Madame Denise Mélot se sont néanmoins abstenus sur le vote de la DSC, afin de protester contre la réforme budgétaire au niveau de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.

g) Haute-Maurienne Vanoise Tourisme : Madame Denise Mélot rappelle que le travail sur la réforme de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme est toujours en cours. Ayant pour but initial de donner plus d'autonomie aux stations, Madame Denise Mélot avait voté favorablement sur ses fondements. Cependant, une fois les nouveaux calculs budgétaires engagés (prise en compte du poids de la fiscalité et de la taxe de séjour prélevée pour l'ensemble des stations), la station de Bessans se retrouve fortement défavorisée au niveau de la répartition, comme Bonneval-sur-Arc et Aussois. Des échanges sont engagés pour obtenir des évolutions.

En attendant, les représentants de Bessans et Bonneval-sur-Arc ont voté contre le budget de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, tandis que celui d'Aussois s'est abstenu.

L'arrivée du nouveau directeur, Monsieur Jérémie Silva, est attendue pour avoir son point de vue.

Monsieur le Maire précise qu'avec ce nouveau budget alloué, il ne sera pas possible de maintenir un niveau de service satisfaisant en termes d'accueil et d'animation. Il regrette que des efforts financiers très importants soient demandés aux stations mais pas au niveau du siège de la structure, qui représente pourtant 2,5 millions d'euros. Il espère que la réforme évoluera dans le bon sens, car les économies demandées à ce jour sont insoutenables. Il est nécessaire d'envisager une pondération des critères et un lissage sur plusieurs années.

La Commune reste vigilante et va continuer à défendre ses intérêts.

Par ailleurs, des accords ont été trouvés concernant la vente des produits divers et des forfaits de ski. Le bureau de tourisme continuera à vendre des forfaits de ski uniquement hors vacances scolaires. La station renforcera la vente aux remontées mécaniques en période de vacances scolaires. Le développement de la vente en ligne offre également une solution complémentaire.

h) Parc national de la Vanoise (PnV) : Une rencontre a eu lieu avec Madame Rozenn Hars, Présidente du Conseil d'Administration, et Monsieur Xavier Eudes, Directeur nouvellement nommé. Cela a permis de faire le point sur le fonctionnement et les dossiers en cours.

Le PnV fêtera ses 60 ans en 2023. Un groupe de travail ouvert aux élus volontaires est créé pour organiser cet anniversaire.

i) Biathlon : Des points réguliers sont réalisés avec le bureau "Abest" sur les avancées techniques du dossier.

En parallèle, un travail est en cours sur les dossiers de demandes de subventions.

Une rencontre avec l'intercommunalité est attendue, un premier rendez-vous a été reporté en raison de cas positifs Covid-19.

j) Police de l'eau : Une rencontre a eu lieu avec les services de la Police de l'eau. Elle a permis de faire le point sur plusieurs dossiers : régularisation administrative de l'itinéraire nordique entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, suivi piscicole lié à l'installation des passages busés, pistes sous le pont vert, réalisation d'une nouvelle passerelle entre le camping et l'Espace Ludi'lacs, avenir du pont des remontées mécaniques.

Il y a beaucoup de sujets avec des perspectives positives, quelques uns pour lesquels la situation est plus compliquée.

k) Combe du Ribon : Le permis d'aménager de la zone agricole et agrotouristique a été obtenu. La déclaration "Loi sur l'eau" est en instruction finale suite aux compléments fournis. Le travail est en cours sur le marché d'alimentations électriques.

Madame Emmeline Viallet précise que la demande de deuxième tranche de subvention de l'Etat est en cours.

l) Aval des Conchettes : La Commune a reçu la visite de plusieurs investisseurs potentiels, avec des approches très intéressantes et variées. Des rendez-vous sont encore prévus. A l'issue, une synthèse sera proposée.

Concernant les logements permanents, certaines pistes de travail ont été abandonnées, mais des opérateurs potentiels ont fait part de leur intérêt.

m) Aire de camping-cars : Une rencontre a eu lieu avec "Camping-car park". Des éléments supplémentaires ont été apportés. Une synthèse va être réalisée sur les différentes options : "Camping-car Park", "Aire Services" ou gestion interne. Les autres contacts pris avec des prestataires n'ont pas été concluants.

n) Espace Sportif Le Carreley : La chaudière bois a été remise en route pour compléter l'expertise. Les conclusions de l'expert devront permettre à la Commune de décider de la suite à donner.

o) Régie électrique: Le travail administratif concernant le projet de microcentrale se poursuit, en espérant un début des travaux courant 2022.

Le recrutement d'un coordonnateur des régies de Haute-Maurienne Vanoise n'est pas finalisé, plusieurs profils sont étudiés.

p) Agriculture : Plusieurs problèmes sont actuellement rencontrés :

- Stockage d'une caravane à un endroit non approprié à l'entrée du village. Après différentes démarches, un courrier va être envoyé au propriétaire pour que celle-ci soit évacuée dès le printemps et ne soit pas remise à l'avenir.
- Implantation d'un bungalow sans respect des règles d'urbanisme. Après diverses discussions, il devrait être évacué au printemps.
- Dépôt de déchets à proximité de la fumière communale. La gendarmerie a été prévenue et fait preuve de vigilance. Les gendarmes incitent à la généralisation des caméras de vidéosurveillance. Les élus sont réticents, préférant privilégier des caméras seulement à quelques points précis. La mise en place d'une vidéosurveillance généralisée entraînerait des coûts importants, la mise en place d'un comité d'éthique...

q) Fibre optique : Au niveau départemental, des avancées sont observées, mais la société XP Fibre reste très en retard dans les déploiements. Les engagements pris ne seront pas tenus. A Bessans, la fibre ne sera sans doute pas commercialisable fin 2022, ce sera plutôt en 2023.

Le Département de la Savoie et les intercommunalités suivent de près la situation, en lien avec le Gouvernement et l'autorité de régulation, qui a été saisie.

r) Cloches de l'église : Le système du clocher a été entièrement renouvelé, l'ancien étant défectueux et obsolète. Un problème consécutif à l'installation a mis en défaut le système. Une intervention du prestataire a été nécessaire, expliquant les délais assez longs avant la résolution du problème.

s) Bessan (Hérault) : L'association "Diablement Bessanais" était représentée au Marché de Noël de Bessan. Des produits locaux ont été proposés. Il est espéré que l'année 2022 permette la relance de projets communs, suite à la crise sanitaire.

t) Crèche vivante : Elle a eu lieu avec succès le vendredi 24 décembre 2021, malgré les contraintes sanitaires.

u) Vœux à la population: Ils ont été annulés en raison de la situation sanitaire. Des vœux ont été adressés en vidéo et par mail. Un bulletin municipal sera proposé pour faire un point complet sur l'action municipale.

v) Marathon International de Bessans : L'évènement a été réussi malgré les mauvaises conditions météorologiques. Les retours sont positifs.

Environ 1 000 coureurs ont pris le départ. 200 repas ont été servis à la salle de l'Albaron.

Un débriefing va avoir lieu prochainement.

La Marche Nordique des Alpes, prévue les 2 et 3 juillet 2022, est déjà en préparation. Les inscriptions en ligne sont ouvertes. 350 à 400 participants sont espérés.

w) La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc : Le public était très nombreux (sans doute un record) lors de la 9^{ème} étape en mass-start au départ de Bessans le dimanche 16 janvier 2022.

x) Recensement : Au 1^{er} janvier 2022, la population municipale est de 359 habitants et la population totale est de 367 habitants.

y) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Anne-Laure Boniface, pour la construction d'un muret en pierres rue du Pré de l'Huile.
- Un permis d'aménager a été accordé à la Commune de Bessans, pour la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon.

z) Subventions reçues :

- 1 160 € du Département de la Savoie, pour l'accès à titre gracieux des scolaires savoyards au domaine nordique pour la saison 2021-2022.

Par ailleurs, les taux départementaux des subventions 2022 retenus pour Bessans sont les suivants :

- Fourchette "basse" : 18%.
- Fourchette "médiane" : 36%.
- Fourchette "haute" : 46 %.

aa) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- Temps forts grand public des 50 ans de la station, le mercredi 23 février 2022.
- Rencontres d'escalade sur glace, les 12 et 13 mars 2022.
- Lekkarod, du 18 au 20 mars 2022.
- Championnats de France de ski adapté, du 29 mars au 2 avril 2022.
- Election présidentielle, les 10 et 24 avril 2022.
- Elections législatives, les 12 et 19 juin 2022.

IV - Délibérations.

1 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - mise à jour des durées d'amortissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (en remplacement de la M14) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cela concerne le budget principal et les budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du lotissement "Pré Carcagne" et du lotissement "Combe du Ribon".

Si la Commune de Bessans fait office de "commune test", la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

De plus, il n'y a pas l'obligation d'amortir les frais d'études non suivis de travaux :

- En cas de non amortissement, les frais d'études non suivis de travaux sont sortis de l'actif par une opération d'ordre non budgétaire, donc sur la base d'un certificat administratif. Cette sortie se traduit comptablement par un débit du compte 193 et un crédit du compte 2031, sans besoin de voter des crédits budgétaires.
- En cas d'amortissement, il faut prévoir chaque année des crédits en recettes d'investissement (compte 28031) et en dépenses de fonctionnement (compte 6811).

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis* (la nomenclature M14 prévoyait la règle de l'année pleine). L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La décision de neutralisation des amortissements devra être prise chaque année, au moment de l'élaboration du budget. Elle pourra être totale ou partielle, en fonction de l'équilibre global du budget.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- Frais d'études non suivies de réalisations : 5 ans.
- Subventions d'équipement versées pour :
 - o des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans.
 - o des biens immobiliers ou des installations : 30 ans.
 - o des projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans.
 - o autres cas : 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au *pro rata temporis* et des frais d'études non suivies de réalisations.
- ◆ **APPROUVE** les durées d'amortissement proposées.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

2 - Avance de subvention - Marathon International de Bessans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Marathon International de ski de fond de Bessans constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en France et que la 43^{ème} édition s'est déroulée en janvier 2022.

L'organisation de cette épreuve nécessite la mobilisation de moyens importants.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses factures, et sans présumer du montant de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année 2022, il est proposé de voter une avance de 9 500 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** le versement d'une avance de 9 500 € sur la subvention définitive.

VOTE : Pour 10.

3 - Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.

3a - Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois maximum.
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70% OU taux fixe de 0,70% l'an (au choix de l'emprunteur à chaque tirage).
- Frais de dossier : néant.
- Commission d'engagement : 0,40% du capital engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 10.

3b - Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €.
- Durée : 12 mois maximum.
- Taux d'intérêt : 0,96%.
- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle) flooré à 0.
- Frais de dossier : 200 €.
- Commission d'engagement : 0,20% du capital engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 10.

4 - Tarifs biathlon et roller - été 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2022 les tarifs suivants :

		Individuel	Groupe (10 et +)
Biathlon (piste+tir)	Journée	6,50 €	5,50 €
	Semaine (6 jours)	32,00 €	28,00 €
Biathlon (tir uniquement), <i>pour les personnes disposant du forfait annuel 2021/2022</i>	Journée	3,50 €	2,50 €
	Semaine (6 jours)	17,00 €	13,00 €
Roller 17-74 ans (piste)	Journée	4,00 €	3,00 €
	Semaine (6 jours)	20,00 €	15,00 €
Roller 5-16 ans (piste)	Journée	3,00 €	2,00 €
	Semaine (6 jours)	15,00 €	10,00 €

Il est précisé que :

- L'accès est gratuit pour les personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.
- Tout forfait annuel 2021-2022 valable à Bessans (fond, alpin, ou fond/alpin) donne accès gratuit à la piste estivale de ski-roues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "biathlon et roller" pour l'été 2022.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

5 - Tarifs du camping - été 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour le camping de l'Ilaz pour l'été 2022 les tarifs suivants, identiques à ceux pour l'été 2021 :

Individuel	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	8,20 €	16,40 €	24,60 €	32,80 €	41,00 €	49,20 €	57,40 €
Enfant (moins de 12 ans)	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	28,00 €

Groupe (10 et +)	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	6,70 €	13,40 €	20,10 €	26,80 €	33,50 €	40,20 €	46,90 €

	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Sanitaires	2,20 €	4,40 €	6,60 €	8,80 €	11,00 €	13,20 €	15,40 €
Emplacement sans nuitée	2,70 €	5,40 €	8,10 €	10,80 €	13,50 €	16,20 €	18,90 €
Accès borne électrique	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €

Lave-linge (lessive comprise)	5,00 €
----------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "camping" pour l'été 2022.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

6 - Domaine skiable - tarifs de produits divers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 décembre 2020 relative à la vente de produits divers dans le cadre de l'activité du domaine skiable.

Afin de tenir compte d'évolutions des coûts de production, il est proposé l'application des nouveaux tarifs suivants à compter du 5 février 2022 :

Produit	Tarif
Tour de cou – Bessans HVM (adapté Covid-19)	10,00 €
Masque en tissu réutilisable – Bessans HVM (adapté Covid-19)	5,00 €
Plan de pistes – Activités nordiques (hors ski de fond)	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

7 - Convention avec la Société Publique Locale Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) relative à la vente de produits divers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 février 2021 concernant une convention avec la Société Publique Locale Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) relative à la vente de produits divers.

La Société Publique Locale Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) peut être amenée à encaisser pour le compte de la Commune de Bessans des recettes publiques issues de la vente de prestations et produits.

Ces prestations et produits vendus aux touristes sont à regarder comme des prestations touristiques.

Afin de tenir compte de nouvelles dispositions prises par la SPL HMVT, il est proposé une nouvelle convention définissant les conditions du mandat confié par la Commune de Bessans à la SPL HMVT quant à l'encaissement des recettes issues de ces ventes. Cette convention remplacera la précédente.

La SPL HMVT sera autorisée à encaisser pour le compte de la Commune de Bessans les recettes publiques issues de la vente des produits touristiques suivants : livres, cartes et goodies.

La SPL HMVT appliquera la tarification décidée par la Commune de Bessans.

Le présent mandat sera exécuté moyennant une commission de 10% HT sur le montant total des ventes.

Il est à noter qu'en revanche, aucune commission ne sera plus appliquée pour les associations locales subventionnées par la Commune et organisatrices de petits événements locaux.

La convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties, et sera reconduite tacitement, sauf dénonciation ou en cas de manquement aux obligations contractuelles entraînant résiliation.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention proposée.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 08. Contre 02 (Monsieur Corentin Cimaz et Madame Karine Routin).

Monsieur Corentin Cimaz et Madame Karine Routin déplorent l'augmentation trop importante de la commission versée à la SPL HMVT et le fait que la SPL HMVT ait pris cette décision envers ses différents prestataires sans concertation préalable.

Monsieur le Maire exprime son accord avec ces arguments, bien que la validation de la convention soit indispensable pour permettre la vente des produits au bureau de tourisme.

8 - Contrat "Haute-Maurienne Vanoise, pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement - 2022-2024" avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vise plusieurs objectifs, notamment la mise en œuvre des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures.

Afin d'inciter les intercommunalités à s'engager sur ces priorités, l'Agence de l'eau propose un partenariat attractif dans le champ de compétences des collectivités : eaux pluviales, eau potable, assainissement et gestion des effluents non domestiques.

Ainsi, un contrat s'inscrivant dans ce cadre et visant à planifier les attributions conjointes des aides de l'Agence de l'eau et de l'Etat dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) est proposé.

Il a pour objet de définir le programme de travaux que la CCHMV et les autorités organisatrices compétentes doivent engager, ainsi que les conditions d'attribution des aides financières.

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration des équipements et de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Pour Bessans, différentes fiches actions ont été proposées :

- Schéma directeur d'assainissement.
- Schéma directeur d'eau potable.
- Remplacement de compteurs individuels.
- Maillage Villaron-Herbariaz.
- Alimentation en eau potable de l'aire de loisirs.
- Mise en séparatif du réseau – secteur des Chaudannes.
- Mise en séparatif du réseau – secteur Saint Jean-Baptiste.
- Mise aux normes de la station d'épuration.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat, sur une période couvrant les années 2022 à 2024, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Il est ainsi rappelé que le programme d'intervention de l'Agence de l'eau prévoit des conditions d'éligibilité à respecter pour l'ensemble des opérations, y compris celles retenues au titre de l'enveloppe d'aides contractuelles exceptionnelles.

Ainsi, certaines actions sont susceptibles de faire l'objet de financements de la part de l'Agence de l'eau, le montant total des aides pour l'ensemble du contrat étant de 3 752 797 €.

Le contrat serait conclu pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, entre l'ensemble des cosignataires (CCHMV, communes, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Département de la Savoie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le contrat "Haute-Maurienne Vanoise, pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement - 2022-2024" avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

VOTE : Pour 10.

9 - Régie électrique de Bessans - changement du logiciel de facturation - marché.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal la délibération du 26 mars 2021 relative à l'adhésion à un groupement de commande pour le changement du logiciel de facturation clientèle, afin de s'adapter à diverses évolutions : compteurs Linky, accélération de l'ouverture du marché, disparition probable des Tarifs Réglementés de Vente, nouveaux usages de l'électricité...

Une consultation a été lancée le 15 juillet 2021 (date d'envoi de la publicité) sous la forme d'une procédure adaptée, selon l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique, avec l'assistance de l'Agence Alpine des Territoires (Agate).

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais, soit avant le 20 septembre 2021 à 12h00. Après analyse des offres et échanges avec les candidats, la Commission d'Appels d'Offres du groupement qui s'est réunie le 14 décembre 2021 a proposé de retenir la solution Flower, développée par la société INCOM.

Le prix d'intégration et de déploiement s'élève pour l'ensemble du groupement à 195 515,00 € HT et la redevance annuelle d'utilisation à 70 492,89 € HT. La quote-part de la Régie électrique de Bessans (répartition entre les membres du groupement au prorata du nombre de points de comptage) est respectivement de 11 921,64 € HT et de 4 298,35 € HT (lot n°6 du marché de groupement de commandes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le marché de prestation de services pour l'intégration et le déploiement d'un Système d'Information Gestion Clientèle GRD & Fournisseur.
- ◆ **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de retenir la solution Flower, développée par la société INCOM.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de groupement de commande, lot n°6 relatif à la Régie électrique de Bessans.

VOTE : Pour 10.

10 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - acquisitions foncières.

10a - Acquisition d'une parcelle appartenant à Madame Mireille Walter.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une microcentrale hydroélectrique porté par la SAS "Hydro Bessans", il est nécessaire d'acquérir une parcelle appartenant à Madame Mireille Walter. Il s'agit de la parcelle cadastrée E 682, située au lieu-dit "le Coin", d'une superficie de 3 900 m².

La parcelle supportera le passage de la conduite forcée, pour le tronçon aval du tracé.

Elle sera intégrée au bail emphytéotique existant avec la SAS "Hydro Bessans".

Le prix d'acquisition de la parcelle est fixé à 1 170,00 €, soit 0,30 € le m².

Maître Sébastien Pomel, notaire associé à Saint-Pierre-d'Albigny (étude notariale Caperenne), sera chargé de rédiger les actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** l'acquisition de la parcelle E 682 au prix de 1 170,00 €.
- ◆ **ACTE** que tous les frais seront à la charge de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents afférents à l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Pour 10.

10b - Acquisition de parcelles appartenant aux consorts Foudraz.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une microcentrale hydroélectrique porté par la SAS "Hydro Bessans", il est nécessaire d'acquérir des parcelles appartenant aux consorts Foudraz.

Il est notamment question de la parcelle E 461, située au lieu-dit "les Pécheres", qui supportera la prise d'eau.

Cette parcelle sera intégrée au bail emphytéotique existant avec la SAS "Hydro Bessans".

Un accord a été conclu entre la Commune de Bessans et les consorts Foudraz (Mesdames Nicole et Françoise Foudraz ; Messieurs Didier, Patrick, Dominique, Pascal et Marc Foudraz), pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles leur appartenant, y compris celles qui ne sont pas concernées par le projet.

Les parcelles concernées sont les suivantes, pour une superficie totale de 51 437 m² :

BESSANS	73480	Les Pécheres	E	460	21 760 m ²
BESSANS	73480	Les Pécheres	E	461	7 670 m ²
BESSANS	73480	Les Pécheres	E	462	79 m ²
BESSANS	73480	Les Marmottières	C	471	2 040 m ²
BESSANS	73480	Les Marmottières	C	476	3 370 m ²
BESSANS	73480	Les Planors	E	198	15 m ²
BESSANS	73480	L'Arselle	G	15	134 m ²
BESSANS	73480	Le Mollard	C	49	7 m ²
BESSANS	73480	Les Côtes	C	261	3 630 m ²
BESSANS	73480	Le Jasse	C	499	3 220 m ²
BESSANS	73480	Le Jasse	C	524	3 280 m ²
BESSANS	73480	Le Cotal	C	545	5 950 m ²
BESSANS	73480	Chantelouve	G	281	282 m ²

Le prix d'acquisition pour l'ensemble des biens est fixé à 6 920,32 €, soit 0,16 € le m².

Maître Sébastien Pomel, notaire associé à Saint-Pierre-d'Albigny (étude notariale Capereenne), sera chargé de rédiger les actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, au prix de 6 920,32 €.
- ◆ **ACTE** que tous les frais seront à la charge de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents afférents à l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Pour 10.

11 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - bail emphytéotique avec la société "Hydro Bessans" - avenant.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", conjointement avec le Groupe EDF, en application de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales. Une société dédiée a été créée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) baptisée "Hydro Bessans".

Ils rappellent l'existence d'un bail emphytéotique signé entre la Commune de Bessans et la SAS "Hydro Bessans" pour l'occupation future de certains terrains communaux par les installations de la microcentrale.

Suite aux évolutions du projet ayant conduit à la modification de l'emplacement de la prise d'eau sur de nouveaux terrains, il est nécessaire d'intégrer au bail emphytéotique les terrains ci-dessous cadastrés :

BESSANS	73480	Plan des Bemes et l'Ouilla	E	603	1 106 000 m ²	Prise d'eau et conduite forcée	Terrain communal
BESSANS	73480	Les Pécherses	E	0461	7 670 m ²	Prise d'eau et conduite forcée	Terrain en cours d'acquisition par la Commune auprès des consorts Foudraz

Par ailleurs, un terrain supplémentaire serait grevé de toutes les servitudes réelles qui s'avèreraient nécessaires :

BESSANS	73480	Au Coin	E	0682	3 900 m ²	Conduite forcée	Terrain en cours d'acquisition par la Commune auprès de Madame Mireille Walter
---------	-------	---------	---	------	----------------------	-----------------	--

Il est rappelé que la durée du bail emphytéotique sera fixée à 45 ans à compter de sa signature, prorogable pour deux périodes successives de 20 ans chacune.

Au titre du bail emphytéotique, un loyer de 193 € par an sera versé par la SAS "Hydro Bessans" à la Commune de Bessans. Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la dernière valeur connue à cette date de l'indice INSEE des prix à la construction (ICC). L'indice de départ est celui du 1^{er} trimestre de l'année 2021.

Au regard de la faible emprise des ouvrages enfouis sur les parcelles devant faire l'objet d'une servitude et l'absence d'impact sur leur exploitabilité (pâturages agricoles), les servitudes sont consenties à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'avenant au bail emphytéotique et de servitudes avec la SAS "Hydro Bessans".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Alain Luboz).

12 - Lotissement "Pré Carcagne" - ventes de parcelles pour des activités artisanales.

12a - Lotissement "Pré Carcagne" - Vente d'un lot à Monsieur Jean-Noël Burlett.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne" a débuté à la fin des années 90 à l'entrée aval du village, le long de la RD 902.

Pour faire face aux demandes d'installation d'agriculteurs et d'artisans, la zone a par la suite été étendue.

Un artisan, Monsieur Jean-Noël Burlett, a formulé une demande d'achat d'un deuxième lot dans la partie artisanale.

Le terrain objet de la vente, est issu de parcelles au lieu-dit "Glaires Sèches", cadastrées H 161 et H 2853.

La parcelle détachée de 1 200 m² a fait l'objet d'une division parcellaire, le bornage a été réalisé en décembre 2021 et porte les numéros suivants :

- H 2877 (911 m²)
- H 2882 (289 m²)

Ce terrain, qui constitue le lot n°1, est vendu entièrement viabilisé, au prix de 46,00 € le m², soit 55 200 € TTC.

La plate-forme de retournement et la voirie existantes portent les numéros H 2884 et H 2885, pour une superficie de 659 m².

Le terrain assiette de la chapelle Saint Claude porte les numéros H 2878 et H 2883, pour une superficie de 363 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de vendre à Monsieur Jean-Noël Burlett, la parcelle d'une superficie de 1 200 m² au prix de 46,00 € le m², soit 55 200,00 € TTC.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître Maurette, notaire à Modane.
- ◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Val Cenis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

12b - Lotissement "Pré Carcagne" - Vente d'un lot à la société "Vanoise Investissement".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne" a débuté à la fin des années 90 à l'entrée aval du village, le long de la RD 902.

Pour faire face aux demandes d'installation d'agriculteurs et d'artisans, la zone a par la suite été étendue.

La société "Vanoise Investissement", représentée par Monsieur Sylvain Nurit, a formulé une demande d'achat d'un lot dans la partie artisanale.

Le terrain objet de la vente, est issu de parcelles au lieu-dit "Glaires Sèches", cadastrées H 161, H 2853 et H 2 337.

La parcelle détachée de 600 m² a fait l'objet d'une division parcellaire, le bornage a été réalisé en décembre 2021 et porte les numéros suivants :

- H 2876 (357 m²)
- H 2880 (198 m²)
- H 2881 (45 m²)

Ce terrain, qui constitue le lot n°2, est vendu entièrement viabilisé, au prix de 46,00 € le m², soit 27 600 € TTC.

La plate-forme de retournement et la voirie existantes portent les numéros H 2884 et H 2885, pour une superficie de 659 m².

Le terrain assiette de la chapelle Saint Claude porte les numéros H 2878 et H 2883, pour une superficie de 363 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de vendre à la société "Vanoise Investissement", la parcelle d'une superficie de 600 m² au prix de 46,00 € le m², soit 27 600,00 € TTC.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître Maurette, notaire à Modane.
- ◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Val Cenis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

13 - Lotissement "Pré Carcagne" - permis d'aménager pour la seconde partie de l'extension 1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un permis d'aménager pour la seconde partie de l'extension 1, afin de poursuivre l'opération du lotissement "Pré Carcagne", zone agricole et artisanale.

L'extension 1 (derrière la chapelle Saint Claude) comprend deux parties :

- l'extension 1a comportant deux lots déjà commercialisés.
- l'extension 1b où seront créés deux lots de 1200 m² et 600 m².

L'extension 2 comprend les lots 8 à 10 qui ont été vendus.

L'extension 3 comprend les lots de 11 à 13 qui ont été vendus.

Pour rappel, l'extension 4 comprend les lots 14 et 15 viabilisés mais qui ne peuvent pas être vendus car ils ont été classés dans le périmètre de la zone humide dite "Village de Bessans" n°73 PNV3017, correspondant à un milieu d'intérêt départemental nécessitant une gestion conservatoire.

Le permis d'aménager de l'extension 1b concernera les parcelles H 161, H 2853 et H 2337 pour une superficie totale de 3 943 m², comprenant la voirie et la plate-forme de retournement, selon le plan de bornage et de division parcellaire réalisé en décembre 2021 à la demande de la Commune, en vue de la vente de deux parcelles, l'une de 1 200 m² (H 2877, H 2882), et l'autre de 600 m² (H 2876, H 2880, H 2881).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la seconde partie de l'extension 1 de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".
- ◆ **S'ENGAGE** à classer les réseaux et les équipements communs existants de l'extension 1b dans le Domaine Public Communal.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés.

VOTE : Pour 10.

14 - Etude nivologique pour la sécurisation contre les avalanches - convention avec le Département de la Savoie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bessans est exposée à de nombreux risques d'avalanches, y compris sur les routes départementales RD 902 et RD 902A.

A la suite de différents événements climatiques, il a été convenu lors d'une réunion avec les services du Département de la Savoie en juin 2021 qu'une étude nivologique était nécessaire pour avancer sur les solutions techniques envisageables (efficacité, contraintes, coûts).

Il rappelle qu'en 2008, le Département de la Savoie avait fait réaliser une étude pour la RD 902, sur les secteurs entre Lanslevillard et Bessans, mais qui ne couvrait pas l'ensemble des secteurs identifiés à ce jour, notamment ceux exposant la RD 902A.

Ainsi, trois secteurs principaux sont à étudier :

- Ruisseau du Claret.
- Rebon / Degrifines / Ravernotte.
- Aval de Bessans / Col de la Madeleine (en partie couvert par l'étude de 2008, à actualiser).

Il convient de signer une convention avec le Département de la Savoie pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation de cette étude nivologique.

L'ensemble de l'étude est estimé à 6 000 € HT, avec un financement assuré à 50% par la Commune de Bessans et à 50% par le Département de la Savoie.

La Commune de Bessans sera maître d'ouvrage de cette étude et en sera propriétaire intellectuel. Elle en transmettra l'intégralité au Département de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** la réalisation d'une étude nivologique selon les modalités proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'étude et à signer la convention relative à cette dernière avec le Département de la Savoie.

VOTE : Pour 10.

V - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 27,38 m², cadastré sections ZP n°132, ZP n°127 et H n°1560, situé rue Saint Etienne, Résidence "Les hameaux de la neige", appartenant aux conjoints Rousseau, à Monsieur Olivier Trompette, au prix de 80 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 18,15 m², d'un garage, d'une cave et d'un casier à ski, cadastrés sections H n°445 et H n°446, situés rue des Chaudannes, Résidence "Les Gardes", appartenant à Monsieur Nicolas Blanchetière, à Monsieur et Madame Julien Daumas, au prix de 77 080 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

VI - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 16h30.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

